



Mauron Pierre, Senti Julia

Trouver et mettre à disposition des appartements pour des personnes en situation de précarité et des logements à loyers abordables

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 03.11.21

DEE/DSAS/DFIN/DAEC

Dépôt

Suite à la question des députés Kubski et Chassot au sujet des TPF, le Conseil d'Etat a donné sa réponse très claire dans le document 2021-CE-93. En résumé, le Conseil d'Etat estime que les TPF, avec leur filiale TPF IMMO SA, ne cherche qu'à faire du bénéfice pour le financement de ses infrastructures et là se trouve son seul et unique but. Par contre, dans le futur, le Conseil d'Etat estime qu'il appartiendra aux TPF de développer leur stratégie jusqu'en 2037 et qu'il faut, en résumé, attendre pour voir ce qu'ils feront.

Cette réponse est vraiment désolante sur de nombreux points.

D'abord, comme président de l'ASLOCA Fribourg, nous avons rencontré l'ancien directeur Monsieur Vincent Ducrot avec la secrétaire générale de l'ASLOCA Fribourg, justement pour aborder ce sujet. Dans ses réponses assez claires, Monsieur Ducrot nous avait fait part de l'intention des TPF, avant le début de chantier de la gare de Bulle, de construire certains logements pour du rendement pur et loués très cher, mais que d'autres seraient loués moins cher avec des loyers abordables pour les familles et les personnes moins fortunées. Il tenait vraiment à ce que ces immeubles contiennent une bonne mixité sociale et soient un exemple à suivre. Il nous a aussi précisé qu'étant à la tête des TPF, il essaierait dans la mesure du possible de faire en sorte que les locataires des TPF aient le moins de voitures possible et deviennent utilisateurs des transports publics de manière prépondérante.

Visiblement, suite au départ de Monsieur Ducrot, la vision des choses a changé, et c'est bien dommage. Mais la réponse du Conseil d'Etat appelle en soi d'autres questions. On apprend en effet que l'Etat de Fribourg est désormais propriétaire de TPF IMMO SA à 8.08 % du capital-actions. Cela lui laisse donc une marge de manœuvre en matière de logement et de rendement, puisque cette part de bénéfice-là n'ira de toute manière pas dans la caisse des TPF. Le canton de Fribourg paie aussi, soit directement soit par l'intermédiaire des communes et des services sociaux régionaux, des millions de francs de loyers très chers à des bailleurs privés pour des appartements devant loger des personnes bénéficiant de l'aide sociale, des requérants, voire des services de l'administration. Si Monsieur Jean-François Steiert a déjà fait part à plusieurs reprises de l'intention du Conseil d'Etat d'opter désormais pour une politique claire d'acquisition d'immeubles par le canton, notamment pour les utiliser pour les besoins de ses services, pourquoi le Conseil d'Etat, via les TPF par exemple, n'en fait-il pas de même pour loger les personnes pour lesquelles il paie des loyers souvent beaucoup trop élevés ? Appartient-il finalement au contribuable fribourgeois de payer, par le biais de ses impôts, et des services sociaux, des loyers beaucoup trop élevés à des propriétaires privés ou étatiques, pour des personnes aidées en partie par l'aide sociale, uniquement parce que le Conseil d'Etat refuse de mettre en place une politique de logements à loyer abordable ou de logements coopératifs ?

Le Conseil d'Etat, après avoir rejeté en 2017 la création d'une loi sur le logement dans le canton de Fribourg, contrairement à ce que demande la constitution de 2004, après avoir fermé les yeux depuis 2-3 ans désormais sur le phénomène de bulle immobilière qui menace fortement notre canton, refuse maintenant soit de prévoir des logements à loyer abordable, soit de prévoir le développement de logements coopératifs, soit même d'influencer les TPF à cette fin.

Au vu de cette inaction totale du Conseil d'Etat en matière de politique du logement, nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A combien se montent au total dans le canton les montants payés par les collectivités publiques (canton, communes, services sociaux) chaque année pour les personnes ne pouvant pas payer elles-mêmes leur loyer ?
 2. Quel est le pourcentage de bailleurs privés et de bailleurs publics encaissant ces loyers ?
 3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'utilise pas sa part de dividende de 8.08 % de participation au capital-actions des TPF IMMO SA pour la réinvestir dans une politique de construction ou d'acquisition de logements à loyer abordable ?
 4. Pourquoi le Conseil d'Etat, alors qu'il est actionnaire majoritaire des TPF, ne joue-t-il pas son rôle de propriétaire et n'exige-t-il pas des TPF IMMO SA qu'ils attribuent dans leur future stratégie durable la mise à disposition de la population d'un certain pourcentage d'appartements, par exemple 10 %, à loyers modérés ou abordables, pour les personnes qui en ont besoin ?
 5. Pourquoi le Conseil d'Etat n'intervient-il pas comme propriétaire des TPF pour exiger la constitution de logements coopératifs dans la future politique immobilière à développer ?
 6. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que cette menace de bulle immobilière pourrait être en partie désamorcée par la mise sur le marché d'appartements à loyers modérés ?
 7. Economiquement parlant, le contribuable fribourgeois ne gagnerait-t-il pas au final d'avoir pour les personnes précarisées des appartements publics à loyers modérés et/ou abordables sur le marché du logement, plutôt que de devoir payer avec ses impôts des montants importants pour des loyers chers allant directement dans la poche de bailleurs privés, par le biais de l'aide sociale notamment ?
 8. Hormis la Tuile, le canton de Fribourg possède-t-il une structure à disposition des personnes dans le besoin, pour des séjours de moyenne durée (3 à 12 mois) ?
-